

*Présentation*

## **Les censures : une histoire ancienne, des formes nouvelles**

Laurent MARTIN

Pour qui s'intéresse aux rapports entre culture et politique dans l'histoire comme au présent, la censure est un objet de choix. En nul autre lieu de la vie en société l'antagonisme n'est plus frontal entre le vouloir dire et le pouvoir d'interdire, ce qui ne peut que susciter l'intérêt de chercheurs qui cherchent à pénétrer les mystères de la physique sociale. La censure est l'une des manifestations par excellence de l'exercice du Pouvoir, une de ses dimensions constitutives. Comment comprendre les permanences et les évolutions de cet interdit qui pèse sur la parole, sur l'écrit, sur l'image, sur toutes les formes d'expression ? Pourquoi des hommes et des femmes (mais surtout des hommes, cela n'est pas indifférent) ont-ils empêché d'autres hommes et femmes d'accéder à, ou de diffuser certaines productions symboliques, pour quelles raisons et selon quelles modalités ce qui semble spontanément si naturel, normal, légitime à ceux qui ont eu la chance de naître sous un régime qui valorise la liberté – pouvoir s'exprimer librement, et accéder librement à l'expression d'autrui – non seulement est le produit d'une longue évolution des mentalités et de quelques batailles (le droit *naturel* est, comme on sait, une notion éminemment *culturelle*, et politique) mais ne s'est pas imposé partout ni toujours de la même façon et, là où il s'est imposé, n'est jamais allé de soi et n'ira sans doute jamais de soi.

Mais, avant de le comprendre, il s'agit d'abord de faire litière de deux rumeurs, qui sont aussi deux idées reçues. Selon la première, la censure serait partout, tout serait censure. Dans nos sociétés pourtant (ou parce que) libérales et démocratiques, tout est perçu et dénoncé comme censure : l'intervention de l'État et de l'Église ou des Églises (le Parlement ne censure plus guère, sinon ses propres membres), mais aussi les décisions des tribunaux, l'action des divers groupes d'intérêt et de pression, le choix des « médiateurs » de ne pas faire paraître/distribuer/publier/passer à l'antenne telle ou telle œuvre de création, celui des producteurs ou créateurs de ne pas utiliser tel mot ou telle expression ou leur volonté de garder le contrôle sur leur production, et jusqu'à l'attitude des récepteurs ou consommateurs qui, en

rejetant ce qui leur est proposé, produiraient un effet de censure en orientant les décisions des producteurs et des médiateurs dans le sens des valeurs dominantes. À lire ou à entendre ce qui s'écrit ou se dit communément sur la censure, celle-ci ne s'est jamais aussi bien portée qu'aujourd'hui. Ce qui pose quand même un sérieux problème d'interprétation. Parle-t-on de la même chose lorsqu'on dit qu'un tribunal « censure » un livre parce qu'il le condamne au nom de règles de droit issues d'un débat démocratique (même si la règle peut être injuste au regard de certains critères, et même si le débat peut être faussé par des biais de toute nature) et lorsqu'on dit que la police politique d'un régime dictatorial « censure » un livre (et, éventuellement, maltraite son auteur) parce qu'il dérange le pouvoir en place? Rien, vraiment, n'a-t-il changé en France et dans d'autres pays comparables depuis le temps de l'Ancien régime où l'État, l'Église, et le Parlement censuraient qui et quoi bon leur semblaient – avec d'ailleurs bien des nuances<sup>1</sup>?

Dans les vingt dernières années, de nouvelles approches sont apparues dans l'étude des phénomènes censoriaux, que l'on a parfois désignées sous le terme de « nouvelles censures », confondant parfois l'objet et la démarche scientifique qui le nomme. Pour Beate Müller, qui a édité un important recueil collectif sur la censure voici une dizaine d'années<sup>2</sup>, la distinction entre régimes censoriaux et régimes libéraux ne passe plus entre censure préventive (*a priori* de toute diffusion et de façon arbitraire) et contrôle répressif (*a posteriori* de la diffusion et selon des règles de droit), mais entre censure régulatrice et censure structurale. Selon elle, « le renouveau des études sur la censure dans les deux dernières décennies n'est pas seulement dû à l'implosion du bloc soviétique et à l'ouverture des archives officielles des États d'Europe de l'Est à la recherche qui en fut la conséquence, mais également à des changements conceptuels dans notre compréhension de la censure ». Les promoteurs de cette notion de « nouvelle censure » ont proposé une vision de la censure bien plus large que la vision classique en affirmant que, à côté de la censure « institutionnelle », « interventionniste », « régulatrice », les interactions et la communication sociales sont affectées par une censure « constitutive », ou « structurale », laquelle regroupe les formes de régulation du discours qui influencent ce qui peut être dit, qui peut le dire, à qui, comment et dans quel contexte<sup>3</sup>. Ceux qui défendent ce point de vue insistent sur le fait que la censure est inévitable, quel que soit le contexte socio-politique.

On conçoit aisément les avantages d'un tel élargissement du sens : une prise en compte des formes subtiles, « invisibles », du contrôle social, une relativisation de la démarcation stricte entre ancien et nouveau régimes, régimes censoriaux et régimes répressifs, dictatures et démocraties libérales ; une salutaire prise de conscience,

1. Voir L. CATTEEUW, *Censures et raisons d'État, une histoire de la modernité politique* (xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles), Paris, Albin Michel, 2013 ; R. DARNTON, *Édition et sédition. L'univers de la littérature clandestine au xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1991. Chez le même éditeur, l'universitaire américain vient de faire paraître un essai d'histoire comparée sur trois moments et lieux où la censure s'est exercée, savoir la France du xviii<sup>e</sup> siècle, l'Inde coloniale, la R.D.A. : *De la censure. Essai d'histoire comparée*, Paris, Gallimard, 2014.
2. B. MÜLLER (ed.), *Censorship and Cultural Regulation in the Modern Age*, Amsterdam/New York, Rodopi, 2004.
3. Voir notamment P. DURAND (dir.), *La Censure invisible*, Arles, Actes Sud, 2006.

aussi, qu'il n'y a pas de société ni de parole entièrement libres, que toujours un contrôle s'exerce sur la parole et la pensée. Mais jusqu'où peut-on aller dans cette relativisation ? Pas jusqu'au point, selon nous, d'annuler toute forme de différence entre ces différents régimes. Sur le continuum qui mène de la liberté la plus large (jamais totale) au contrôle le plus strict (qui comporte toujours ses failles), il y a des différences de degré qui peuvent sembler des différences de nature. Si des pays comme la France ou les États-Unis sont loin d'être les modèles de vertu démocratiques qu'ils prétendent être, on ne saurait pour autant les mettre sur le même plan, pour ce qui est de la liberté d'expression, avec la Chine de Xi Jinping ou la Russie de Vladimir Poutine – n'en déplaise à ce dernier, qui créa il y a quelques années des « instituts pour la démocratie et les droits de l'homme » en Occident afin de tourner en dérision les accusations portées contre lui par les organisations occidentales de défense des droits de l'homme. La tentation hyper-relativiste est d'autant plus dangereuse que les sources disponibles semblent l'autoriser : par une sorte de paradoxe qui s'explique très bien, la documentation sur les atteintes portées à la liberté d'expression en Occident est beaucoup plus abondante que celle dont on dispose sur les régimes dictatoriaux, ces derniers n'ayant évidemment pas pour habitude de faciliter le travail d'enquête des journalistes ou des spécialistes de sciences sociales sur leurs agissements.

Selon la seconde rumeur, inverse de la première, nos sociétés occidentales, ouvertes, communicantes, transparentes, se caractériseraient par la disparition de toute forme de censure, remplacée par des dispositifs de contrôle, de régulation ou de répression veillant avant tout à la protection de la vie privée et à la dignité des personnes. Alors que, dans l'Europe du XIX<sup>e</sup> siècle, la censure était le moyen de prévenir le scandale, c'est-à-dire la rupture éclatante, symboliquement coûteuse et politiquement dangereuse, de l'ordre existant, c'est désormais la censure elle-même qui fait figure de scandale dans nos sociétés occidentales post-modernes, saisies par le démon de la transparence et du « tout communicationnel ». C'est que l'ordre moral dominant, ou la norme moyenne, veut aujourd'hui tout révéler et tout connaître, immédiatement et universellement. La censure apparaît comme l'abus d'autorité par excellence, à l'heure où les formes traditionnelles de l'autorité sont partout rejetées. Puisqu'il est devenu interdit d'interdire, la censure apparaît comme une atteinte intolérable aux libertés publiques et individuelles, au premier rang desquelles les libertés de s'exprimer et de savoir. Sous le regard panoptique des médias, les grands mais surtout les petits secrets sont mis à nu, il n'y a plus de séparation entre les sphères privée et publique, l'exhibitionnisme et le voyeurisme tendent à remplacer le principe de publicité.

La censure, selon cette seconde idée reçue, opposée comme on voit en tout point à la première, serait donc en voie de disparition, accablée sous le mépris général. On en parlerait d'autant plus qu'elle constituerait une anomalie, une pathologie résiduelle de la communication optimisée, un épouvantail commode. Le juriste Maxime Dury s'interrogeait naguère si « l'utilisation lâche du mot censure », la tendance à l'utiliser à tout propos pour dénoncer toutes sortes de

contraintes, ne dérivait pas d'un « effacement de la chose elle-même », telle que le droit l'énonce<sup>4</sup>. De fait, la définition juridique de la censure, du moins dans la tradition libérale, distingue classiquement le régime préventif, dans lequel l'autorité administrative intervient *a priori* de la mise à disposition du public de l'œuvre ou de l'objet médiatique pour empêcher, différer ou modifier les formes de cette diffusion, et le régime répressif, dans lequel l'intervention s'effectue, le cas échéant, *a posteriori* de la diffusion, pour sanctionner les abus ou réparer les dommages causés par celle-ci. Au sens strict, seul le premier type d'intervention correspond à la censure, l'autre type relevant des moyens dont se dote tout régime de droit pour organiser l'espace public. Dans le droit libéral, la censure s'oppose à la liberté comme l'arbitraire s'oppose à la rationalité juridique ; dans nos sociétés démocratiques, la liberté serait désormais la règle et la contrainte l'exception.

Les deux rumeurs contradictoires relatives à la censure – sa prolifération ou sa disparition – ont pour racine commune la mauvaise réputation faite à la censure. C'est un troisième obstacle épistémologique qu'il nous faut surmonter si nous souhaitons proposer une vision plus exacte des phénomènes censoriaux. Selon l'opinion commune, la censure est intrinsèquement mauvaise et l'on ne pourrait adopter à son égard qu'une attitude résolument hostile. Tout le monde est, ne peut être que, contre la censure, même si tout le monde la pratique, à sa petite ou à sa grande échelle. De même que la pornographie est, selon le mot de Robbe-Grillet, l'érotisme des autres, la censure est la violence symbolique des autres ; ce n'est jamais vous qui censurez, ce sont les autres qui vous censurent. Dans des sociétés où la liberté, notamment d'expression, est érigée au rang de valeur suprême, tout ce qui menace de lui porter atteinte est considérée comme une menace intolérable. Nos sociétés sont hantées par le rêve ou le fantasme d'une parole totalement libérée et le mot de censure est dégainé au premier soupçon de contrainte ou de contrôle. En fait, dire de quelqu'un qu'il est un « censeur » ou d'une institution qu'elle est censoriale (dans une version psychanalytique de la polémique, on remplacera « censoriale » par « castratrice ») est un argument polémique très commode : cela permet de diaboliser le contradicteur et de se poser soi-même en héros ou en martyr de la liberté d'expression. Qui voudrait s'en priver ? Et qui voudrait prendre le risque d'aller là contre, ou de tempérer ou de nuancer, voire de trouver des mérites, des avantages, des effets positifs (fussent-ils « pervers ») à cette censure, sans aller jusqu'à prôner, comme Francis Bacon maniant le paradoxe provocateur, « l'enfermement de la liberté en prison pour que celle-ci puisse s'exercer » ? Comment justifier la position épistémologique qui consiste à se tenir en retrait ou à l'écart d'une situation conflictuelle que l'on observe, quand cette situation semble opposer un dominant qui censure et un dominé qui est censuré ? C'est pourtant à partir de cette position que l'on a le plus de chance d'introduire un peu de complexité intéressante dans des schémas trop souvent binaires. Parfois, la censure favorise malgré elle la création ; parfois,

4. M. DURY, « Du droit à la métaphore : sur l'intérêt de la définition juridique de la censure », dans P. ORY (dir.), *La Censure en France à l'ère démocratique*, Paris/Bruxelles, Complexe, 1997, p. 13-26.

le censuré se prête à la censure, la recherche même; parfois, la censure peut être utile à la société, y compris lorsqu'on envisage celle-ci selon les principes les plus libéraux. « Aussi serait-il trompeur de décrire simplement la censure comme un affrontement entre création et oppression<sup>5</sup>. »

Face à cette prolifération des acceptions négatives, à cette polysémie péjorative, devant ce que l'on pourrait considérer comme un usage abusif du terme ou comme une confusion des réalités qu'il désigne, celui qui veut y voir un peu clair a le choix entre deux attitudes (sans doute davantage que deux, mais nous simplifions). Il peut affirmer, un peu péremptoirement, que ce que les « acteurs » ou les « indigènes » appellent censure la plupart du temps n'en est pas, la censure étant ceci et non cela, et il s'autorise à faire le tri entre la vraie censure et la fausse selon des critères qu'il définit *a priori* et une fois pour toutes. Il y aurait une censure intemporelle, un invariant a-historique à l'aune duquel on pourrait décréter que ce que les « gens » désignent ou dénoncent comme étant de la censure est en réalité tout autre chose. La difficulté sera de s'entendre sur ce noyau dur de la censure, la définition de la censure variant d'un auteur à un autre, d'une discipline à une autre. Par ailleurs, le caractère essentiellement mouvant, changeant, historique du phénomène censorial interdit d'essentialiser et d'éterniser les termes qui le désignent, de la même façon que la liberté d'expression est une notion qui recouvre des réalités très variables dans le temps et l'espace. Cette historicité et cette relativité sont encore une difficulté mais elles sont bien plus que cela : elles constituent l'objet même de la recherche, l'existence et le choix des archives préorientant, comme l'écrit Olivier Forcade, l'histoire des formes censoriales<sup>6</sup>. D'où le second choix, qui consiste à ne pas choisir *a priori* entre les diverses acceptions du mot, y compris lorsqu'il est employé dans un sens polémique, à prendre en compte l'ensemble des représentations charriées par ce mot et à considérer que ce que les acteurs dénoncent comme étant de la censure pourrait bien, effectivement, en être, s'ils le jugent tel.

Nous sommes donc conduits à une certaine forme de relativisme culturel et à une histoire compréhensive et comparative de la censure, de ses représentations, de ses pratiques, de ses acteurs, des objets qu'elle vise, des motifs de son intervention, des effets qu'elle produit. Ce n'est pas là, à notre sens, aller dans le sens d'une quelconque « théorie faible » de la censure. Nous plaignons pour une approche à la fois très extensive et très discriminante de cette notion. Il peut bien y avoir censure dès lors qu'un sujet ressent une contrainte sur sa liberté d'expression ou sur l'accès à l'expression d'autrui; cela ne veut pas dire que toutes les formes de censure s'équivalent et qu'il faille les confondre. Au contraire, plus le champ paraît

5. R. DARNTON, *De la censure...*, *op. cit.*, p. 196. D'accord avec cet auteur quand il insiste sur la dimension herméneutique de la censure, qui implique un rapport de négociation entre censeur et censuré, nous cessons de l'être quand il réduit la censure à la seule définition politique du rapport à l'État – en même temps que nous appelons à l'élargissement de l'enquête à d'autres formes d'expression que la littérature, à une comparaison qui ne soit pas seulement entre des époques et des espaces mais aussi entre des formes et des domaines.

6. O. FORCADE, « Faire l'histoire de la censure politique », dans S. LAURENT (dir.), *Archives secrètes, secrets d'archives? Historiens et archivistes face aux archives sensibles*, Paris, CNRS Éditions, 2003, p. 201-209.

large et les emplois nombreux, plus il paraît important de les distinguer pour éviter que la confusion, parfois volontaire, qui règne entre les divers usages et mésusages polémiques de la notion ne gagne l'analyse qu'un observateur extérieur peut en faire. Des termes voisins comme ceux de contrôle, de régulation, de discipline, de surveillance, de contrainte, de répression seront utiles sans que l'on puisse préjuger de ce que la censure est ou de ce qu'elle n'est pas, *en réalité*.

Ce double souci – à la fois adopter une vision très large des phénomènes censuraux et s'interroger soigneusement sur les distinctions nécessaires qu'il convient d'opérer entre eux – caractérise les textes rassemblés dans ce recueil et, de manière plus large, l'esprit qui a présidé à la rencontre de leurs auteurs lors du colloque tenu à Paris en février 2014<sup>7</sup> qui entendait couvrir l'ensemble de la production culturelle sans viser pour autant à l'exhaustivité. Tous les supports, toutes les formes d'expression entraient dans le champ d'observation. Tous les aspects pouvaient être envisagés : les discours de justification de la censure, les diverses raisons de censurer, politiques, religieuses, morales, etc. (pourquoi censure-t-on ?) ; les pratiques, les dispositifs de la censure, temporaires ou permanents, ses acteurs, ses organes, ses appareils, en somme le fonctionnement concret de la machine censoriale (qui censure et comment ?) ; enfin les réactions, d'évitement, de contournement, d'affrontement, les ruses et les tactiques, les attitudes individuelles ou collectives vis-à-vis de la censure, sans oublier l'autocensure (soit la question : que fait la censure, mais aussi que fait-on avec et contre la censure ?).

À cette ouverture très large du compas culturel s'ajoutait, là aussi dès les premiers pas du projet, la volonté d'offrir des aperçus et des synthèses – plus que des études de cas plus ou moins pointues – sur d'autres pays que la France (tous les continents ou presque sont représentés, quoique de manière très inégale), sur d'autres siècles que le vingtième (les sujets traités s'échelonnent du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours), une ouverture géographique et chronologique, donc, disciplinaire aussi, avec des contributions d'historiens mais également de juristes, de civilisationnistes, de politistes, d'anthropologues, de spécialistes venus des études de journalisme et d'information-communication, ainsi que des études littéraires, théâtrales et cinématographiques. Sans oublier le mélange des genres, des générations, des nationalités et des langues, qui associait chercheurs débutants et chercheurs confirmés voire émérites, hommes et femmes, Français et étrangers, en créant les conditions d'un véritable échange intellectuel et humain. Les actes de cette rencontre n'en sont pas la transcription fidèle – quelques communications manquent à l'appel – mais conservent quelque chose de l'esprit qui a régné au cours de ces trois jours de dialogue<sup>8</sup>. La matière, très abondante, a été distribuée

7. À Sciences Po (Centre d'histoire), à l'université de Paris 2 Panthéon-Assas (CARISM) et à l'Institut national de l'audiovisuel.

8. Auquel ont beaucoup contribué Denis Maréchal, Tristan Mattelart, Jean-Yves Mollier, Pascal Ory, Rémy Rieffel. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre reconnaissance.

entre trois parties entre lesquelles existent bien entendu nombre de passerelles et de points de recoupement : la censure dans les régimes pré-démocratiques des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles ; la censure des régimes libéraux et démocratiques des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles ; enfin celle des régimes autoritaires et totalitaires des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles. Toutes ces catégories, spatiales, politiques ou temporelles, plus ou moins intuitives, mériteraient d'être interrogées – elles le sont d'ailleurs dans certains des articles – mais elles constituent une armature fonctionnelle.

Ce volume que nous présentons au public n'est pas, loin s'en faut, le premier ni, sans doute, le dernier sur un sujet dont l'actualité renouvelle hélas constamment le contenu et redessine sans cesse les contours. Sans remonter trop loin en arrière et en nous en tenant aux manifestations organisées sur le sol français, on doit citer le colloque de Bourges de 1994, organisé par le Centre d'histoire culturelle de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et publié trois ans plus tard sous la direction de Pascal Ory et de Robert Abirached sous le titre *La censure en France à l'ère démocratique*, le colloque de 2002 organisé là encore par le Centre d'histoire culturelle de l'UVSQ et publié en 2006 au Québec par Pascal Durand, Pierre Hébert, Jean-Yves Mollier<sup>9</sup> et François Vallotton sous le titre *La Censure de l'imprimé (Belgique, France, Québec et Suisse romande XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles)* ; en 2004 encore le colloque organisé par le Centre culturel canadien ; en 2006 celui organisé à Toulouse par le Centre régional des Lettres de Midi-Pyrénées ; en 2010 le colloque de Sceaux « Censure et libertés : atteinte ou protection ? » ; en 2011 le colloque du Centre Pompidou sur la censure dans le monde littéraire, parallèlement à l'exposition qui se tint à la BPI sur « l'éditeur et les lois du métier<sup>10</sup> ». Ce rythme soutenu semble même s'être emballé depuis quelques mois avec pas moins de trois colloques en 2013 sur le thème de la censure, celui de Rouen sur « Censure et critique, XVII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles » en avril, celui de Bordeaux sur « Puissance(s) publique(s) et censure(s), XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles » en octobre<sup>11</sup>, celui de Toulouse intitulé « L'impossible silence : créer sous la censure dans les mondes ibériques » en novembre.

Cette énumération encore incomplète mais déjà impressionnante (il faudrait y ajouter les nombreuses publications, individuelles et collectives, les articles et numéros spéciaux de revues, les dictionnaires, les séminaires sur le même thème), témoigne, certes, d'une curiosité intarissable pour cet objet bizarre, cette énigme persistante, révoltante pour l'esprit humain mais excitante pour le chercheur en sciences sociales qu'est la censure. Le grand nombre de rencontres organisées récemment sur ce thème signifie certainement aussi quelque chose de l'esprit du

9. Par ailleurs auteur de plusieurs ouvrages touchant aux rapports entre livre et censure, parmi lesquels : *Édition, presse et pouvoir en France au XX<sup>e</sup> siècle* et *La mise au pas des écrivains, l'impossible mission de l'abbé Bethléem au XX<sup>e</sup> siècle*, tous deux parus chez Fayard, respectivement en 2008 et 2014.

10. En élargissant au monde francophone, ajoutons : le colloque de Bruxelles de 2004 sur la censure des arts plastiques organisé par l'ISELP et publié l'année suivante sous le titre *Le Sens de l'indécence, la question de la censure des images à l'âge contemporain* ; le colloque de Montréal organisé en 2006 par l'Académie des lettres du Québec « La censure aujourd'hui ».

11. Publié en 2015 sous le titre *Censure et autorités publiques, de l'époque moderne à nos jours*, volume d'actes dirigé par F. CADILHON, P. CHASSAIGNE et E. SUIRE et publié par les Éditions Peter Lang à Bruxelles.

temps, engagé dans des guerres culturelles, des conflits mémoriels et identitaires, des chocs de valeurs et de représentations du monde – plutôt que des chocs de « civilisations » – dans lesquels la censure, comme la dénonciation de la censure, constituent des armes d'usage courant. Marc Angenot, au milieu des années 1990, s'inquiétait de la diffusion, dans les pays occidentaux, d'un « esprit de censure » partagé par des courants de droite extrême et de gauche radicale<sup>12</sup>. Vingt ans plus tard, force est de constater que cet esprit a gagné de larges secteurs de l'opinion. De là, peut-être, le sentiment d'urgence qui a poussé un certain nombre d'universitaires et d'intellectuels à s'intéresser de nouveau à la question censure. La brusque poussée de manifestations ou de publications savantes sur la question censure signale, au-delà des inévitables effets de mode ou d'aubaine, la volonté de nombreux spécialistes de sciences humaines et sociales de revenir à nouveaux frais sur cette question ancienne, difficile, complexe, et qui, parce qu'elle est ancienne, difficile, complexe, ne peut être laissée à la seule « opinion publique » (quelque sens que l'on donne à cette expression), souvent prompte à juger et condamner, mais doit faire l'objet d'une enquête sérieuse, approfondie, nuancée, équilibrée, sinon tout à fait dépassionnée. C'est ce à quoi nous nous sommes efforcés durant le colloque de Paris comme dans ce volume qui en conserve la trace.

12. M. ANGENOT, « L'esprit de censure : nouvelles censures et nouveaux débats sur la censure », *Discours social / Social Discourse*, vol. 7, n° 1-2, hiver-printemps 1995, p. 7-48.